



Le Conseil maritime ultra-marin du bassin des Antilles

PV de la consultation écrite des membres du CMUBA sur le projet de création d'une réserve naturelle territoriale en baie de Génipa

Les membres du CMUBA ont été consultés par écrit sur le projet de création d'une réserve naturelle territoriale en baie de Génipa, Martinique, par mail le 30 avril 2019. Les membres avaient un délai de 14 jours pour faire parvenir leurs remarques.

Trois structures ont émis des remarques sur l'avis :

- le Commandant de la Zone Maritime Antilles,
- l'association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais (ASSAUPMAR)
- Mme Michela ADIN directrice de l'Office de l'Eau de la Martinique.

Vous trouverez en annexe les remarques émises. Le CMUBA ayant pour objet de se prononcer sur les enjeux et l'espace maritime de la réserve, les remarques sortant de ce cadre n'ont pas été prises en compte.

Au vu des remarques émises, les modifications de l'avis du CMUBA sont les suivantes :

Rajouts :

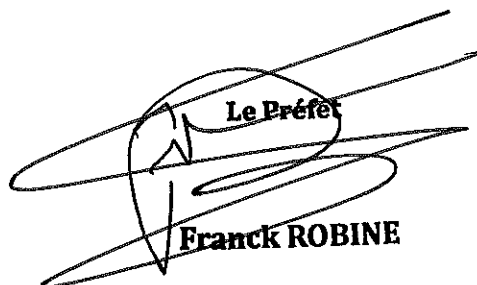
3. Que le principe de la recherche d'une cohérence dans la gouvernance soit établi dans le plan de gestion, prenant notamment en compte le contrat de baie de Fort de France et le contrat littoral Sud, qui sont des outils de gestion et instances de gouvernance dont les objectifs de protection des milieux naturels sont convergents avec ceux de la réserve .

4. Que l'enjeu de l'adaptation au changement climatique soit aussi intégré au plan de gestion de la réserve.

5. Qu'une réflexion soit menée sur des modalités de délimitation de la réserve en mer.

6. Que l'ensemble des zones de mangrove dont la gestion a été transférée au Conservatoire du Littoral soit intégré dans le périmètre de la réserve.

Les présidents du CMUBA :



Le Préfet
Franck ROBINE



AS SAU PA MAR

Association agréée pour la protection de l'environnement

PLACES D'ARMES

97232 LAMENTIN – MARTINIQUE

**Contribution de l'ASSAUPAMAR
à la consultation sur le projet de création d'une
réserve naturelle territoriale en BAIE DEGENIPA**

Dans le cadre du projet de création d'une réserve naturelle territoriale en BAIE DE GENIPA, l'ASSAUPAMAR produit les observations suivantes.

Concernant les documents mis à disposition.

Différents documents ont été mis à la disposition des citoyens pour la consultation publique, sur le site de la CTM à l'adresse suivante :

<http://www.collectivitedemartinique.mq/faire-de-la-baie-de-genipa-une-reserve-naturelle-donnez-nous-votre-avis/>

L'ASSAUPAMAR déplore que les documents graphiques à disposition soient de qualité médiocre, au point que nombre de légendes soient incompréhensibles, et que les aires indiquées ne soient pas identifiables avec une précision utile. Ces documents ne permettent pas l'information pertinente du public.

Principe général de préservation.

Le principe général de l'instauration de la réserve naturelle territoriale en BAIE DE GENIPA est d'assurer une meilleure protection de cet espace remarquable, qui héberge des espèces protégées et des espèces endémiques. Il convient dès lors de rappeler que toutes les mesures générales de protection s'appliquant aux écosystèmes terrestres et marins (aux zones humides, aux ZNIEFF, aux espaces boisés classés, aux ZHIEP, herbiers, coraux, récifs coralliens, faunes et flores...) telles que celles établies par les deux lois Grenelles et la convention de Ramsar, doivent trouver leur pleine et entière application, et que les dispositions spécifiques du règlement de la réserve ne peuvent en aucun cas contrevenir aux mesures générales de protection. Le règlement ne peut pas prévoir de règles dérogatoires facilitatrices. En particulier, et en cas de contradiction entre les mesures générales de protection, et les mesures spécifiques du règlement de réserve, ce sont les mesures les plus protectrices qui doivent prendre le pas.

Gestion de la réserve naturelle.

Face au nombre d'intervenants dans la gestion d'un seul et même espace, il apparaît nécessaire de mettre en place un outil unique de gestion adapté rassemblant tous les organismes concernés et harmonisant les réglementations pour une gestion efficace sur le terrain, sous une autorité unique. L'ASSAUPAMAR souhaite

que cette autorité de gestion soit attribuée au porteur de l'initiative de réserve naturelle, c'est-à-dire le Parc Naturel de Martinique (ex PNRM).

Les zones tampon.

Les documents proposés n'explicitent pas suffisamment ce que sont les zones tampons, et leur destination dans le cadre du projet de création de la réserve naturelle. Cette notion doit être explicitée.

Il est important de rappeler que la majorité des zones d'activités et d'aménagements faisant incursion dans la réserve ou bordant son périmètre (Aéroport, Zone Industrielle de la Lézarde, zone commerciale des Mangles Acajou, Centre commercial de Génipa, passage pour le TCSP, ...) a été construite sur des zones de mangrove qui ont toujours existé.

Ces espaces, présentés aujourd'hui comme « zones tampons », contiennent d'importantes reliques de mangroves qu'il est urgent non seulement de sauvegarder, mais aussi de restaurer.

C'est notamment le cas des zones des mangroves situées dans la partie nord de la réserve :

- *la frange littorale continue allant de Californie jusqu'à la zone Industrielle de la Lézarde et passant par la zone artisanale des Mangles et la zone de Vieux Pont,*
- *la zone située en rive gauche de la rivière Lézarde, au sud de la zone Industrielle de la Lézarde,*
- *la zone allant de Port Cohé à la Pointe Desgras, via la Pointe de la Vierge.*

L'ASSAUPAMAR demande que ces zones naturelles de mangrove soient intégrées dans la réserve et non dans les zones tampon.

Par ailleurs, la concentration de lots de chasse, dans des espaces restreints, singulièrement dans la baie du Cohé est de nature à perturber la cohérence physique de l'écosystème et à nuire au plein potentiel de sa fonctionnalité.

L'ASSAUPAMAR demande la réduction du nombre et de l'étendue des lots de chasse dans le Cohé du Lamentin.

Etendue, délimitation et protection de la réserve naturelle.

La réserve doit inclure explicitement toutes les mangroves comprises entre Gondeau et Vatable, sans exception et prioritairement celles citées plus haut.

Les limites (terrestre et maritime) de la réserve doivent être matérialisées physiquement.

L'ASSAUPAMAR préconise qu'une étude détaillée des pressions venant des bassins versants et de leurs impacts sur la Zone de Protection Renforcée soit menée, d'autant que les principales rivières pénétrant cette zone ne font pas partie des Masses d'Eau Cours d'Eau suivies par le SDAGE.

Les deux petites zones de couleur verte au cœur de la zone rouge de Protection Renforcée, demandent à être justifiées....

Les installations portuaires.

Les installations portuaires font courir des risques sensiblement accrus à l'environnement, par exemple de pollution, d'érosion, ou de pression foncière. C'est à ces installations de respecter leurs milieux (maritime et terrestre), et non aux milieux de s'adapter aux projets !

Dans cette optique :

- les réhabilitations des installations portuaires doivent se faire dans le strict respect des emprises actuelles, et doivent faire l'objet d'une vigilance spécifique ;
- les périmètres des installations portuaires de plaisance (L'Etang Z'abricots, le Morne Cabri, la Marina Port Cohé, l'association Poussée Vélique et autres...) doivent être inclus dans la réserve naturelle.

Les terres agricoles.

Il y a un autre enjeu : les terres agricoles.

La pression agricole est forte du côté de la limite Est de la Zone de Protection Renforcée. Des mesures de protection renforcée devront être prises, notamment par des mesures agro-environnementales.

C'est une zone qui a été régulièrement amputée par certains agriculteurs. D'où la nécessité de mettre en œuvre une délimitation physique.

Le Lamentin, le 15 mai 2019.

Joël JOSEPH-MERELIX



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINICAIS

Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 Le Lamentin

☎ 0596 51 58 84 – ✉ assaupamar@orange.fr – Site internet : <https://www.assaupamar.fr>



MINISTÈRE DES ARMÉES



COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMÉES AUX ANTILLES

Action de l'Etat en mer

Fort-de-France, le 21 MAI 2019
N°115 ARM/FAA/COMSUP/AEM/NP

Le vice-amiral René-Jean Crignola
Commandant supérieur des Forces armées aux Antilles

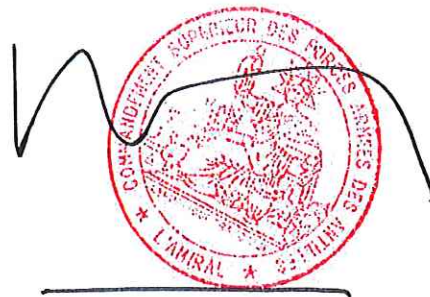
à

Monsieur le directeur de la mer de la Martinique

OBJET : avis relatif au projet de création d'une réserve naturelle territoriale en baie de Génipa (Martinique).

REFERENCE : courriel de la direction de la mer du 30 avril 2019.

En réponse à votre courriel de référence, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de création d'une réserve naturelle territoriale en Baie de Génipa (Martinique) émis par le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) en raison des enjeux maritimes de protection des écosystèmes marins et du développement de l'économie bleue, n'appelle aucune observation de ma part.



Sujet : TR: CMUBA: consultation écrite des membres du CMUBA sur projet de création d'une réserve naturelle territoriale en Baie de Génipa (Martinique)

De : > Gaelle HIELARD (par Internet) <gaelle.hielard@eaumartinique.fr>

Date : 20/05/2019 19:18

Pour : 'jb maisonnavé' <jb.maisonnavé@developpement-durable.gouv.fr>, "Secretariat-cmuba (Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles) - DM Guadeloupe émis par MAISONNAVE Jean-Baptiste (Adjoint au chef de service) - DM Martinique/DAM" <secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : Michela ADIN <michela.adin@eaumartinique.fr>

bonjour,

L'ODE propose de compléter l'avis du CMUBA pour le projet de Réserve de GENIPA comme suit :

Le zonage de la réserve de GENIPA est soumis à différents outils de gestion et différentes instances de gouvernance, dont les objectifs de protection des milieux naturels et des enjeux recherchés sont convergents.

Notamment, la Réserve est située sur le périmètre des 2 contrats de milieux qui se superposent (contrat de baie de la baie de Fort de France et contrat littoral Sud), sans oublier le CEB en application du SDAGE.

La gouvernance de la Réserve devra s'inscrire dans le jeu d'acteurs établi (articulation des instances de gouvernance à identifier).

Une veille particulière est attendue pour assurer la compatibilité des décisions en terme de gestion et protection des milieux aquatiques et du développement des activités économiques. Globalement, la Réserve veillera à inscrire son activité dans la continuité des politiques publiques en visée de protection environnementale (rappeler que le SDAGE est supra).

L'adaptation au changement climatique doit aussi être intégrée au plan de gestion de la Réserve.

Vous remerciant du délai de réponse supplémentaire apporté

Cordialement,



Ligne directe : 0596 696 01 28 34



De : Michela ADIN

Envoyé : mercredi 1 mai 2019 23:23

À : Gaelle HIELARD; Alexandre ARQUE

Cc : Loïc MANGEOT; Mélissa BOCALY

Objet : TR: CMUBA: consultation écrite des membres du CMUBA sur projet de création d'une réserve